

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

Appel à projets

DIRECTION GÉNÉRALE DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Appel à projets – Dispositifs de prise en charge des mineurs non accompagnés...... p. 3

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du conseil départemental, de la commission permanente, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à :
l'Hôtel du département
Direction générale des services – secrétariat général
Service de l'assemblée et des affaires juridiques
2, rue de Saint-Tropez à Vannes

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS EN FRATRIES

AVIS d'Appel à projet



Avis d'appel à projet relatif à la création d'un dispositif d'accompagnement et d'hébergement de 60 places pour des mineurs en fratrie relevant d'une mesure de placement au titre de l'aide sociale à l'enfance.

SOMMAIRE

1.Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation	p.2
2.Objet de l'appel à projet	p.2
3. <u>Cahier des charges</u>	p.2
4. Modalites de réponse à l'appel à projet	p.3
4.1 - Délais de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigées 4.2 - Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet	p.3 p.4
5. Critères de sélection	p.4
5.1 - Exigences minimales 5.2 - Critères de sélection	p.4 p.5
6 Renseignements techniques	n f



1- QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président Conseil départemental du Morbihan 2, rue Saint-Tropez – CS82400 56009 – VANNES Cedex

2- OBJET DE L'APPEL A PROJET

Dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance, le Département peut faire appel à des organismes habilités conformément à l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles.

En France, la loi relative au maintien des liens entre frères et sœurs a été adoptée le 30 décembre 1996. Elle prévoit que « l'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution ».

Cette disposition a été reprise dans la loi réformant la protection de l'enfance de mars 2007 : « Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de [l'enfant] et afin de faciliter [...] le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs en application de l'article 371-5 du Code civil ».

Dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance, le département du Morbihan affirme sa volonté de maintenir les enfants confiés dans un cadre familial. Il n'existe pas de structure dédiée à l'accueil des fratries sur le département du Morbihan. C'est ainsi que le schéma protection de l'enfance 2020-2025 du Morbihan vise à développer une offre adaptée aux besoins spécifiques des enfants confiés, avec l'engagement d'ouvrir un dispositif d'accueil spécialisé pour les fratries.

Les services départementaux du Morbihan compétents ont mis en exergue le besoin de créer une réponse spécifique pour ce public :

Création d'un ou plusieurs dispositifs d'accompagnement et d'hébergement de 60 places pour des mineurs en fratrie relevant d'une mesure de placement au titre de l'aide sociale

Ce dispositif est qualifié d'établissement social ou médico-social au titre de l'article L 312 – 1 du code de l'action sociale et des familles.

L'appel à projet est formulé conformément aux dispositions de l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

3- CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à projets est joint au présent avis, tout comme la liste des documents attendus pour répondre à cet appel à projet (en annexe).

4- MODALITES DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET

4.1 - Délais de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigées

L'appel à projet est lancé le 1er juin 2021.

La date limite de réception des candidatures est le 24 septembre 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Le dossier de candidature devra être composé de :

- a. une déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat et portant la mention
 « appel à projet MINEURS EN FRATRIES Candidature » ainsi que l'ensemble des pièces détaillées à l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles
- b. les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projet MINEURS EN FRATRIES »

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

Concernant la candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaire global de l'opérateur,
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur,
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles.

Concernant le projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit notamment :

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire
- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet précisant le ou les territoires d'intervention souhaité(s) ainsi que tout élément de nature à préciser les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement
- Une déclaration d'intention relative aux conditions matérielles (localisation, locaux ...) des prestations
- Les fiches de poste des personnels envisagés pour le dispositif
- Un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel détaillé
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Les dossiers devront être :

 Remis sur la plateforme de dématérialisation « megalis » à l'adresse suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh

Ou

Adressé par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante

Département du Morbihan DGISS Direction Enfance Famille 64 rue Anita Conti 56035 Vannes Cedex

Ou

- remis en mains propre contre accusé de réception à cette même adresse aux heures ouvrables : du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00.

L'ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l'expiration du délai de réception des réponses.

4.2 - Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du département et diffusé sur le site http://www.morbihan.fr dans la rubrique « enfance famille ».

Le cahier des charges sera téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation « megalis» à l'adresse suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh

En outre, le cahier des charges peut être obtenu en faisant une demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : direction-enfance-famille@morbihan.fr
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Département du Morbihan DGISS Direction Enfance Famille 64 rue Anita Conti 56035 Vannes Cedex

Il sera envoyé gratuitement dans un délai de 8 jours.

5- CRITÈRES DE SÉLECTION

5.1 – Exigences minimales

Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas recevables.

Les exigences minimum du projet de candidature sont les suivants :

- Public accueilli
- Localisation du (des) projet(s) selon les périmètres définis
- Respect des capacités d'accueil indicatives
- Projet associatif/projet d'établissement
- Prise en compte de la spécificité des besoins du public

Tout dossier ne respectant pas une des exigences minimales sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projet au titre de l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

5.2 - Critères de sélection

Les critères d'évaluation des candidatures sont prévus en application de l'article R. 313-4-1 3° du code de l'action sociale et des familles. La note globale et synthétique de réponse résulte de cinq critères principaux d'évaluation, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Qualité projet :	
 Compréhension des besoins du département Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges Capacité d'adaptation et d'innovation Implantation géographique au regard des besoins du département Description du projet architectural 	40
Compétences du candidat :	
- Expérience en protection de l'enfance	5
- Expérience relative aux prises en charge de fratrie	
Capacité à faire	
- Modalité d'organisation (outils de pilotage évaluation indicateurs)	
- Composition de l'équipe et adéquation des compétences	10
- Calendrier proposé avec identification des points critiques et actions mises en regard	
Connaissance du (des) territoire(s)	
- Partenariats envisagés pour le projet	5
- Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats	
Financement du projet	
- Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et crédibilité du plan de	
financement	40
- Budget de fonctionnement cohérent (caractéristiques du projet et respect du plafond fixé	
dans le cahier des charges)	
TOTAL	100

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Conseil Départemental selon 3 étapes

√ vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ; le cas échéant, demande aux candidats de compléter, sous 8 jours, le dossier de candidature concernant les informations administratives prévues à l'article L.313-4-3-1 du code d'action sociale et des familles.

- ✓ vérification de la recevabilité du dossier conformément aux principaux besoins décrits dans l'appel à projet (public, capacité, territoire, délais de mise en œuvre...)
- ✓ analyse des projets en fonction des critères de notation.

La commission de sélection des appels à projet examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement en fonction des critères de notation.

Les candidats seront invités à cette commission par courrier postal et électronique.

Les avis de la commission ainsi que la décision d'autorisation du président du conseil départemental seront publiés selon les mêmes modalités et notifiés à l'ensemble des candidats.

6 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent appel à projet est porté par le Département du Morbihan en particulier par la Direction Enfance Famille.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses sur la plateforme de dématérialisation « megalis » à l'adresse suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Le Département fera connaître à l'ensemble des candidats, sur cette même plateforme, les précisions à caractère général qu'ils estiment nécessaire d'apporter au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

Vannes, le 18/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation

La directrice générale des interventions sanitaires et sociales

MARIELLE DOREAU

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS EN FRATRIES

Appel à projet



Appel à projet relatif à la création d'un ou plusieurs dispositifs d'accompagnement et d'hébergement de 60 places pour des mineurs en fratrie relevant d'une mesure de placement au titre de l'aide sociale à l'enfance.

SOMMAIRE

		_
1.	Identification des besoins	p.2
2.	Contenu des missions et attendus	p.4
	a. En direction du mineurb. Liens Département /Opérateur	
3.	Objectifs du projet	p.7
4.	Caractéristiques du projet	p.8
	 Rappel du public cible L'implantation de la structure et sa configuration Porteur du projet 	
5.	L'équipe	p. 8
6.	Evaluation et suivi	p. 9
7.	La cohérence financière	p. 9



Annexes

En France, la loi relative au maintien des liens entre frères et sœurs a été adoptée le 30 décembre 1996. Elle prévoit que « l'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution ».

Cette disposition a été reprise dans la loi réformant la protection de l'enfance de mars 2007 : « Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de [l'enfant] et afin de faciliter [...] le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs en application de l'article 371-5 du Code civil ».

Pour l'intérêt de l'enfant, les missions de l'aide sociale à l'enfance ont été complétées par la loi de 2016. L'aide sociale à l'enfance doit veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme et à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec sa fratrie soient maintenus. Il s'agit de fluidifier les articulations entre les acteurs de l'aide sociale pour éviter que des enfants ne restent de façon durable dans des situations intermédiaires peu sécurisantes.

En mars 2017, le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 complète les dispositions législatives et réglementaires existantes en matière de lutte contre les violences faites aux enfants, notamment en étendant les mesures de protection à l'ensemble de la fratrie quand l'un des enfants est reconnu comme victime de violences intrafamiliales.

Dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance, le département du Morbihan affirme sa volonté de maintenir les enfants confiés dans un cadre familial. Il n'existe pas de structure dédiée à l'accueil des fratries sur le département du Morbihan. C'est ainsi que le schéma protection de l'enfance 2020-2025 du Morbihan vise à développer une offre adaptée aux besoins spécifiques des enfants confiés, avec l'engagement d'ouvrir un dispositif d'accueil spécialisé pour les fratries.

1. Identification des besoins dans le département du Morbihan

Dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance, le département du Morbihan affirme sa volonté de maintenir les enfants confiés dans un cadre familial.

En février 2021, 242 fratries de 3 enfants et plus sont confiées au département ; 220 d'entre elles sont prises en charge par les assistants familiaux. Les fratries sont souvent séparées dans ce contexte. 76% de ses fratries dépendent des groupements ASE ouest. Il apparaît que 13 fratries, nouvellement prises en charge par l'ASE en 2020, attendent ce regroupement familial, dont 11 des groupements ouest, ce qui représente 45 enfants.

Au moins 52 fratries représentant un peu plus de 175 enfants nécessiteraient à ce jour un rapprochement. Les fratries à rassembler comprennent 3 à 5 membres. Les tranches d'âge les plus prégnantes sont celles des 6-10 ans et 11-15 ans.

Par ailleurs, 17% des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du Morbihan présentent un suivi par la maison départementale des personnes handicapées. La prise en charge de ces enfants doit être pluridisciplinaire, à la croisée de l'éducatif, de l'éducation spécialisée et du sanitaire. Certains de ces enfants sont issus de fratries et leur droit à garder des liens sécures avec leurs frères et sœurs doit être respecté dans le cadre des projets éducatifs.

2. Contenu des missions et attendus :

a) En direction du mineur :

L'objectif principal du dispositif doit être, d'une part, le maintien des liens fraternels, et d'autre part, un lieu de vie sécure et pérenne pour la fratrie. Il est ainsi attendu que le lieu de placement représente le lieu de vie de la fratrie à partir duquel les travailleurs sociaux interviennent. L'idée d'un accueil dédié aux fratries est avant tout de développer un accueil familial pour les enfants, « de recréer un cadre sécurisant se rapprochant de celui d'un foyer familial ». L'organisation de ce lieu doit être proche d'une vie de famille avec chambre individuelle pour chacun, cuisine et espaces communs conviviaux.

Des adultes de référence doivent « graviter » autour des enfants de la fratrie : maîtresse de maison et professionnels éducatifs.

La prise en charge quotidienne favorise l'individuation de chaque enfant : notamment pour permettre aux aînés de s'affranchir progressivement de la charge des plus jeunes en s'autonomisant et de redonner de l'indépendance aux petits. Des temps de loisirs doivent permettre aux enfants de vivre en dehors de leur fratrie : à l'extérieur de la structure et de manière individualisée ou à l'interne avec d'autres enfants de la même tranche d'âge.

L'un des enjeux est de rassurer les parents et faciliter la reprise du lien. Un espace dédié à l'accueil des parents, notamment dans le cadre des visites médiatisées, doit être mis en place par la structure. Ce lieu favorise les compétences parentales sur la gestion du quotidien et ce quel que soit l'âge des enfants. Il se veut proche d'un lieu de vie familial, convivial, et avec la présence d'éléments du quotidien disponibles aux parents pour mettre en œuvre des temps de repas, de sieste pour les plus jeunes...

Dans le cadre des droits de visite sans hébergement, les parents visitent tous leurs enfants réunis dans un lieu unique, indépendant du lieu de vie des enfants confiés. Il est attendu de la structure un suivi de l'exercice des droits de visite avec hébergement des parents, notamment par des visites au domicile de la famille lors de la présence des parents afin d'évaluer les compétences parentales.

Plusieurs attendus:

Les modalités d'hébergement :

Un lieu familial et chaleureux centré sur la fratrie et à partir duquel gravitent les professionnels est recherché. Afin de permettre un dimensionnement compréhensible pour les enfants, la structure ne doit pas dépasser un seuil de 30 places par unité géographique. Des logements indépendants seront proposés aux fratries afin de conserver une configuration familiale dans la vie quotidienne. Pour les plus petites fratries, il sera possible de les regrouper. Des modalités d'intégration devront être mises en place afin de permettre aux groupes familiaux de s'adapter et de permettre à chaque enfant une place singulière dans le groupe. La structure doit être ouverte sur l'environnement extérieur immédiat afin d'assurer, à chaque enfant, la capacité de créer des liens amicaux et les faire vivre dans le cadre du placement. L'implantation des lieux d'accueils des enfants doit être recherchée dans un secteur géographique resserré, voire en proximité.

Les modalités de prise en charge d'enfants d'âge différents et de besoins différents: Une attention particulière doit être apportée à chaque tranche d'âge. Le brassage des âges est à surveiller pour la sécurité des plus petits; la cohabitation d'enfants d'âges variés nécessitant une surveillance accrue. La socialisation des plus jeunes enfants devra être envisagée, en journée, à partir des lieux d'accueils collectifs adaptés aux jeunes enfants. Une réponse particulière doit être pensée pour le public des adolescents et jeunes majeurs avec un objectif de réponse à leurs besoins d'individualisation et de développement de leurs compétences vers

l'autonomisation ; la structure doit permettre à cette tranche d'âge de maintenir des liens fraternels qui rassurent et de se séparer pour se construire en tant que futur adulte.

Les modalités d'exercice des droits de visite des parents avec ou sans hébergement et droits de visites médiatisés :

Le maintien des liens avec la famille d'origine doit se faire dans un objectif de retour des enfants au domicile des parents, en fonction des attendus de l'ordonnance de placement ou de l'inspecteur pour les accueils provisoires. Il est attendu la mise en place d'un lieu de visite de l'ensemble de la fratrie par les parents, à partir de la structure mais en dehors du lieu de vie des enfants, avec une présence éducative en cas de droits médiatisés, des équipements mobiliers et éducatifs permettant aux parents de mettre à l'œuvre leurs compétences parentales dans un cadre familial et un suivi à domicile des droits avec hébergement. La localisation de la structure doit prendre en compte les enjeux de déplacement pour les enfants afin de limiter les temps passés dans les transports pour les enfants et doit inversement assurer la possibilité, pour les parents, d'exercer leurs droits via les moyens de transports en commun ou, à défaut, présenter des modalités de déplacement facilitatrices à destination des parents.

Par ailleurs, tout parent doit pouvoir visiter le lieu de vie de ses enfants, droit pour lequel la structure prévoit les modalités de visite dans le respect de la vie des enfants issus d'autres fratries.

Les modalités de La prise en charge de jeunes relevant de la maison départementale du handicap :

Lorsqu'un enfant d'une fratrie relève d'une structure d'éducation spécialisée, son orientation ne doit pas présenter un frein à sa prise en charge au sein de la structure lors des week-ends et vacances scolaires notamment avec les autres membres de sa fratrie. Il est attendu également un soutien aux frères et sœurs pour le partage de temps spécifiques prenant en compte le handicap autour d'activités de loisirs ainsi qu'un soutien psychologique individuel et/ou collectif si nécessaire.

- Les modalités de prise en charge de la scolarité et de l'insertion socio-professionnelle : La structure offrira la permanence de la scolarité dans l'établissement antérieur au placement autant que possible. Pour les plus jeunes, la structure envisagera leur scolarisation dans plusieurs établissements afin d'éviter les regroupements d'enfants confiés dans une même classe. Au regard d'un besoin de scolarité ou de formation professionnelle éloignée du lieu d'implantation, la structure sera garante de la continuité de prise en charge vers un internat. La structure doit rechercher les partenariats nécessaires pour développer un bassin d'insertion professionnelle de proximité. En cas de rupture de scolarité, la structure doit mettre en place la continuité des apprentissages et un retour vers les dispositifs de droit commun.
- Les modalités de prise en charge de la santé :

La structure doit mettre en place un accompagnement aux soins quotidiens et spécifiques liés à un handicap et garantir les visites régulières et nécessaires au suivi de la santé des enfants confiés, soit en lien avec la protection maternelle infantile (pour les moins de 7 ans), les Infirmières du pôle santé vulnérabilité de la direction enfance famille du Morbihan (pour les plus de 7 ans) et la transmission des éléments du dossier médical au médecin protection de l'enfance. En lien avec la médecine de ville, la structure est en charge de l'accompagnement aux visites médicales. Il est attendu le respect de l'autorité parentale lors des différentes actions de santé ne relevant pas d'actes usuels. La structure veillera à la mise en place d'actions collectives d'éducation à la santé à destination des enfants et des parents.

- Les modalités de prise en charge des loisirs et l'accès à la culture :

 L'accès à la culture et aux loisirs doit être favorisé lors d'activités individuelles et/ou collectives.

 Chaque enfant doit avoir accès à des activités de loisirs individuelles lui permettant de s'inscrire dans le tissu associatif local. Les activités de loisirs collectives doivent être proposées par la structure au sein d'une même fratrie pour favoriser les liens fraternels et par tranches d'âge pour favoriser l'individualisation des enfants. Il est attendu la construction de partenariat associatif pour favoriser l'accès aux activités visant à développer les compétences de chaque enfant.
- Les modalités de prise en charge des enjeux cultuels : En accord avec les titulaires de l'autorité parentale, la structure est garante de la mise en œuvre des besoins de pratique cultuelle des enfants, et dans le respect de leur âge, tout en garantissant l'absence de prosélytisme, au sein d'une même fratrie ou lorsque plusieurs fratries sont présentes.

b) Liens Département /Opérateur :

La Direction Enfance Famille demeure responsable du jeune et continue de prendre toutes décisions le concernant. Il ne peut être proposé à un opérateur un mineur que si celui-ci dispose d'un arrêté d'autorisation déterminant la capacité, âges et mixité du public accueilli, délivré par le président du conseil départemental du territoire sur lequel est implantée la structure d'accueil. De ce fait le projet de service d'un opérateur installé et autorisé sur le Morbihan est assujetti au schéma départemental opposable en matière de protection de l'enfance.

Seul l'Inspecteur Enfance est en mesure de solliciter l'accompagnement d'un opérateur qui deviendra, de ce fait, le référent éducatif de la fratrie. L'opérateur sera en charge de la mise en œuvre du projet défini par l'Inspecteur pour chaque enfant. Le projet éducatif pour chaque enfant est déterminé dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE). Les orientations éducatives sont validées par l'inspecteur à partir de celuici.

L'accompagnement proposé doit suivre les besoins exprimés par la direction enfance famille. De plus, il est attendu du candidat que celui-ci s'approprie l'organigramme départemental en matière de protection de l'enfance, afin d'identifier les rôles des cadres et travailleurs sociaux en matière de protection de l'enfance (notamment les inspecteurs, conseillers enfance, référents établissements départementaux).

Un rapport éducatif rend compte de l'accompagnement. Il est transmis à l'Inspecteur Enfance 30 jours avant l'échéance d'une mesure ou annuellement.

En cas de mesure judiciaire, l'opérateur doit veiller au strict respect des modalités d'accueil établis par ordonnance du magistrat. Si la mesure est administrative, il veillera au strict respect des modalités inscrites dans le contrat d'accueil établi par l'inspecteur enfance. Dans les deux cas, tout événement qui viendrait à modifier ou bouleversé les modalités d'accueil sera à consigner au travers d'une note éducative. Ainsi, tout changement d'orientation éducative ou de modalités d'accueil est retranscrit dans une note à l'inspecteur ASE pour validation préalable. Tout fait grave (fugue de plus de 24h, acte de violence, délinquance, agression...) devra faire l'objet d'une note d'incident immédiate à l'Inspecteur Enfance qui prendra les mesures et décisions nécessaires. L'hébergement, l'accompagnement prennent fin uniquement sur décision de l'Inspecteur Enfance.

L'objectif de ces différentes notes permet de construire une traçabilité écrite de son parcours pour chaque enfant. Chaque note doit être individuelle afin de faciliter les consultations futures de leur dossier par les enfants à l'âge adulte.

De plus, le candidat devra contracter une assurance responsabilité civile pour les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur ou la victime, soit directement d'un agent de l'association candidate, soit indirectement du fait d'un défaut de surveillance de l'opérateur, Le candidat s'engage à respecter le secret vis-à-vis d'autrui pour tout ce qui concerne le jeune (article 226-13 du code pénal).

Il est à rappeler l'obligation du candidat de se conformer aux attendus éducatifs et réglementaires inscrits dans les référentiels départementaux opposables, que sont :

- référentiel sur l'accueil des mineurs sur le territoire morbihannais,
- référentiel sur le contrôle des établissements en protection de l'enfance.

3. Objectifs du projet

Les objectifs auxquels les candidats devront répondre sont :

- inscrire le jeune dans son territoire de vie, les opérateurs retenus devront s'appuyer sur les ressources locales sur l'ensemble du territoire morbihannais,
- maintenir les liens entre membres d'une même fratrie,
- évaluer les compétences parentales lors de temps dédiés avec un enfant et/ou l'ensemble des membres de la fratrie.
- offrir une surveillance constante portée par l'équipe éducative,
- proposer un accueil physique 365 jours/an destiné aux mineurs, et téléphonique 24h/24h pour les familles et partenaires.
- mettre en place un accompagnement éducatif spécifique à l'ensemble de la fratrie quel que soit l'âge des enfants sur un site dédié à partir duquel s'articulent les prises en charges,
- garantir une souplesse permanente dans l'adaptation des prises en charges au vu des besoins spécifiques des mineurs, notamment liés à un handicap.

4. Caractéristiques du projet :

Rappel du public ciblé :

Les candidats devront présenter un projet adapté à a prise en charge d'enfants morbihannais, filles et garçons, de 0 à 21 ans en fratries, et confiés par mesure judiciaire ou administrative, avec ou sans scolarité, avec ou sans nécessité de soins spécifiques.

L'implantation de la structure et sa configuration :

La volonté du département est de compléter l'offre existante en permettant une répartition des 2 nouvelles structures sur un axe est-ouest, d'une capacité de 30 places chacune. Chaque structure peut être indépendante, avec plusieurs opérateurs, ou dépendre d'un même opérateur avec une direction commune. Chaque structure sera composée de plusieurs hébergements regroupés permettant l'accueil d'une fratrie jusqu'à 8 enfants ; 2 à 3 fratries pouvant vivre sous le même toit et selon des modalités d'intégration proposées.

Le candidat fournira un projet architectural décrivant l'implantation des hébergements.

Porteur du projet :

Les candidats apporteront des informations sur :

- Le projet associatif et d'établissement/service,
- Le parcours des jeunes au sein de leur dispositif.
- L'organisation du service, et son implantation territoriale,

- La situation financière du service.

Il est attendu des candidats une direction unique facilitant les admissions du jeune, permettant une fluidité dans les parcours et des prises en charge diverses et adaptées au sein même du dispositif.

5. L'équipe

Le projet devra décrire et quantifier (en équivalent temps plein) précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire de chaque dispositif. Elle se composera à minima :

- De temps d'accompagnement éducatif des mineurs : professionnels ayant une connaissance des problématiques de protection de l'enfance, maitrise des réseaux partenariaux (CESF -TISF - Moniteur Educateur - Moniteur Technique - Surveillant/veilleur de nuit - Chargé d'insertion Professionnel...) et l'appui de temps infirmier et de psychologue,
- De temps administratifs (encadrement, secrétariat...) optimisés (mutualisations d'emplois entre services pouvant œuvrer dans des domaines autres que celui de la protection de l'enfance ou avec d'autres associations, organismes...).

En complément, les candidats peuvent proposer d'autres professionnels aux qualifications adaptées dans le cadre de la mission à assurer.

Devront être transmis :

- Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emplois et la programmation des recrutements en lien avec une montée en charge progressive de l'activité,
- Les fiches de poste de chaque professionnel,
- Un organigramme prévisionnel,
- Un planning prévisionnel visant à démontrer la continuité de la prise en charge.

Le plan de formation des professionnels sera également fourni à l'appui du projet tenant compte des spécificités de prises en charge.

Les conventions collectives ou accord d'entreprise dont dépendra le personnel devront être également fournis.

Les modalités partenariales :

La réussite du projet s'appuie également sur la construction de partenariats. Ainsi quel que soit les modalités retenues par le porteur de projet, la candidature devra impérativement détailler les coopérations et partenariats envisagés permettant de répondre aux spécificités du public accueilli. Le porteur de projet s'attachera à exposer ce point et notamment la réflexion sous-jacente de conventionnement.

6. Evaluation et suivi :

Les candidats s'attacheront à présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les étapes et délais pour mettre en œuvre le projet dans le respect des dates précisées au point 2 de l'avis d'appel à projet.

Durant la première année de fonctionnement, il est convenu qu'un bilan trimestriel en juin, septembre et décembre devra être fait entre le prestataire, la Direction Enfance famille et les services des moyens financiers du département du Morbihan. Pour cela, il conviendra d'établir un outil de suivi mensuel des présences (tableau d'effectivité) envoyé à l'Inspecteur Enfance. Un suivi des places disponibles et des demandes d'admissions devra être transmis mensuellement à la direction enfance famille.

Le prestataire devra fournir des données trimestrielles, se présentant sous forme de tableau de bord, permettant l'évaluation des accompagnements :

- Identité des mineurs suivis (date d'arrivée, âge),
- Liens familiaux.
- Lieu de scolarité, apprentissages,
- Observations pour des situations particulières (santé, difficultés ponctuelles ou de plus longue durée),
- Suivi des sorties du dispositif (date de sortie, motifs, situation sociale et professionnelle à l'issue de la sortie).

Les années suivantes, les prestataires remettront au moins un rapport annuel comportant les mêmes données.

Un rapport socio-éducatif devra être établi individuellement pour chaque jeune suivi au moins une fois par an à l'échéance de la mesure et pour le passage à la majorité.

Les candidats devront faire des propositions d'outils de suivi et présenter un état des comptes précis : état des dépenses par prestations au service des moyens financiers du département.

7. La cohérence financière

Un prix de journée moyen est attendu entre 180 et 185 € par jour. Ce prix de journée intègre toute prise en charge complémentaire nécessaire à ces prises en charge singulières (handicap de toute nature – troubles psychologiques et psychiatriques).

Les porteurs de projet devront rechercher toutes les mutualisations possibles visant à optimiser le coût des prises en charge.

Le Département sera susceptible de contribuer au financement de l'investissement lié à l'acquisition, la rénovation ou la construction des biens immobilier nécessaires au projet par l'attribution d'une subvention calculée sur la base de 30 % du coût TTC dans la limite d'un montant maximum de 21 000 € par place.

Les candidats doivent assurer le financement entre autre des missions, ci-dessous, listées (non exhaustif) :

- Frais d'hébergement,
- Accompagnement,
- Frais d'alimentation et hygiène,
- Frais d'argent de poche et d'habillement définis par le Conseil Départemental,
- Frais de déplacement des jeunes inhérents à la prise en charge,
- Frais liés aux démarches administratives des mineurs/jeunes majeurs,
- Frais de fournitures scolaires,
- Frais de fonctionnement (interprétariat, bureautique...),
- Frais de santé physique et mentale.

Le dossier financier comportera :

- le budget de fonctionnement de la première année avec une montée en charge progressive de l'activité;
- le budget de fonctionnement en année pleine du dispositif;

- le programme d'investissements prévisionnel éventuel (nature des opérations, coûts, mode de financement et planning de réalisation) ;
- un tableau précisant les incidences du plan de financement du programme d'investissements sur le budget de fonctionnement.

ANNEXE 1

DOCUMENTS ATTENDUS POUR L'APPEL À PROJET

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

Concernant la candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaire global de l'opérateur,
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur,
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles.

Concernant le projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit notamment :

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire
- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet précisant le ou les territoires d'intervention souhaité(s) ainsi que tout élément de nature à préciser les qualités sociales et éducatives apportées à l'accompagnement
- Une déclaration d'intention relative aux conditions matérielles (localisation, locaux ...) des prestations
- Les fiches de poste des personnels envisagés pour le dispositif
- Un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel détaillé
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

ANNEXE 2

CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

La note globale et synthétique de réponse résulte de cinq critères principaux d'évaluation, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Qualité projet :	40
Compétences du candidat : - Expérience en protection de l'enfance - Expérience relative aux prises en charge de fratrie	5
Capacité à faire - Modalité d'organisation (outils de pilotage évaluation indicateurs) - Composition de l'équipe et adéquation des compétences - Calendrier proposé avec identification des points critiques et actions mises en regard	10
Connaissance du (des) territoire(s) - Partenariats envisagés pour le projet - Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats	5
Financement du projet - Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement - Budget de fonctionnement cohérent (caractéristiques du projet et respect du plafond fixé dans le cahier des charges)	40
TOTAL	100

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département. L'intégralité des délibérations de la commission permanente et du conseil départemental peut être consultée dans les locaux de l'hôtel du département :

2 rue de Saint-Tropez à Vannes

ou sur le site internet www.morbihan.fr.